neosup
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ

TARIFS&FINANCEMENTS 24-25

FORMATIONS	DROITS D'INSCRIPTION	FRAIS DE SCOLARITÉ
CPE2SP CLASSE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES SCIENTIFIQUES ET PARAMÉDICALES	180 €	2 040 €
CPO CLASSE PRÉPARATOIRE OPTIQUE	gratuits [a]	gratuits [a]
1ère année BTS OPTICIEN-LUNETIER SOUS STATUT SCOLAIRE	180 €	3 480 € [b]
1ère année BTS OPTICIEN-LUNETIER SOUS STATUT D'APPRENTISSAGE	gratuits [a]	gratuits [a]
BAC + 3 LICENCE PROFESSIONNELLE D'OPTIQUE DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY EN PARTENARIAT AVEC NEOSUP	gratuits [a]	gratuits [a]
1ère année BTS DIÉTÉTIQUE	180 €	3 160 € [b]
1ère année DTS IMAGERIE MÉDICALE ET RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	180 €	3 440 € [b]

[a]Dans le cadre de l'alternance rémunérée, la formation est entièrement gratuite et prise en charge par l'entreprise dans laquelle l'apprenant signe un contrat.
[b]Ce tarif ne concerne que la 1ère année du cycle et seulement pour l'année scolaire 2024-2025.

FINANCER SES ÉTUDES

LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Ce prêt permet aux étudiants d'emprunter de l'argent, pour financer leurs études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus. Son remboursement par l'étudiant débute à l'issue des études. Les banques partenaires sont : la Banque Postale, la Banque Populaire, la BFCOI (principalement La Réunion et Mayotte), les Caisses d'Épargne, le Crédit industriel et commercial (CIC), le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Société Générale.

Pour pouvoir prétendre à un prêt étudiant garanti par l'État, il faut être :

- âgé de moins de 28 ans
- de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
- inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français. Les diplômes préparés par NEOSUP sont éligibles à ce prêt.

→ **Aides des départements**
Les conseils départementaux peuvent aider les étudiants les plus démunis. Dans les Pyrénées Orientales, c'est la Mission Locale Jeunes qui est chargée de cette mission.

→ **Prise en charge dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)**
Pour les anciens salariés en reconversion professionnelle, les frais de scolarité peuvent être pris en charge après acceptation du dossier par l'OPCO compétent.